



**Marianne**

La lettre du  
Préfet aux  
maires  
d'Eure-et-Loir

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Economie et investissement

N°3 Mars 2024

◆ **La loi de finances pour 2024 généralise le compte financier unique (CFU) :** Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux. Pour le département de l'Eure-et-Loir, ce sont d'ores et déjà environ 124 collectivités d'Eure-et-Loir qui ont adopté le CFU.

◆ **PVD+ : un dispositif d'appui aux PVD proposé par la Banque des Territoires :** La Banque des Territoires, avec le soutien de l'Union européenne dans le cadre du programme InvestEU, propose un nouveau dispositif d'appui pour faciliter l'accès aux financements verts et concrétiser les projets des Petites villes de demain : PVD+. Ce dispositif permet aux communes PVD ayant signé leur convention cadre, d'être accompagnées dans la mobilisation des financements verts pour réaliser leurs projets.

◆ **Lancement du RuralToolKit :** Pour répondre à la complexité des fonds européens, la Commission lance une « Boîte à outils rurale » (Rural Toolkit). Cette application informatique offre un guide complet des possibilités de financement et de soutien de l'Union européenne pour les zones rurales. Elle vise à aider les collectivités à identifier et à tirer parti des fonds, programmes et autres initiatives de financement et de soutien existants, ainsi qu'à favoriser le développement dans les territoires ruraux.

◆ **Candidater au Fonds vert "Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires".** Un fonds qui aide les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

## Service public

### ◆ **Accompagner les collectivités territoriales : Les Missions d'intérêt Général du SNU**

La participation active des jeunes volontaires dans des missions d'intérêt général peut apporter un souffle nouveau à vos projets locaux. De plus, en les intégrant dans vos équipes, vous favorisez l'engagement citoyen et vous facilitez l'insertion des jeunes dans la vie active.

◆ **Soutenir les projets d'inclusion et de médiation numérique :** Un appel à projet pour soutenir des initiatives à destination des publics les plus éloignés des outils et des usages du numérique a été lancé. Il s'adresse à toutes les structures, collectivités, associations, tiers-lieux, sociétés coopératives, établissements publics, et vise à financer des projets de nature différente pour lutter contre l'illectronisme et favoriser l'accès aux outils et aux usages numériques pour toutes et tous. Les candidats peuvent déposer leur projet jusqu'au 30 avril 2024.

## Sécurité

◆ **Participation citoyenne: associer les habitants à la prévention de la délinquance.** Le dispositif de participation citoyenne permet de rapprocher les forces de sécurité, les élus et la population. Par un protocole de 3 ans, des citoyens référents et volontaires reçoivent une formation spécifique et remontent des faits considérés comme devant être portés à la connaissance des Forces de Sécurité Intérieure. Pour en bénéficier, vous rapprochez de votre commissariat ou brigade locale.

## Urbanisme et Environnement

### ◆ **L'ONACVG à vos côtés pour sauvegarder le patrimoine de pierre**

L'Office National des Combattants et Victimes de Guerre accompagne vos collectivités dans leurs projets de rénovation des monuments aux Morts. Ce financement peut être accordé pour un monument, une stèle ou une plaque mentionnant la liste des Morts pour la France nés ou domiciliés dans la commune.

### ◆ **Protection des allées d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique.**

Le décret du 19 mai 2023 vise à préserver les différentes fonctions et services rendus par ce patrimoine végétal. L'abattage ou l'atteinte à un arbre qui modifierait radicalement l'aspect de ces alignements est interdit. Toutefois, certaines de ces actions peuvent être permises pour les besoins de projets d'aménagement ou lorsque l'état sanitaire ou mécanique des arbres nécessite une intervention.